Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260610-DCM_2026_061-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

CONVOCATION : 29 mai 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Sylvie FASQUEL, Sylvie RITZENTHALER, Audrey BOURDIN, Etienne JEGOU, Thierry GUERRIAU.
Procurations : Yannick GOURIÉ, Jérôme CUSSONNEAU, Yannick COCHAUD, Sylvie DUHAMEL, Alain DECIMA.

61. FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du Règlement budgétaire et financier (RBF) (Acte 7.10)

Vu l'article 106 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-8
Vu la délibération 079 en date du 20 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
Considérant qu'il y a lieu, suite au scrutin des élections municipales qui s'est tenu le 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, de faire adopter par la nouvelle assemblée délibérante le RBF,

M. LE BOUGUENEC informe l'assemblée que le RBF est annexé (ANNEXE 1).

Il précise les points suivants :

La commune dispose déjà d'un RBF adopté en 2024 suite à la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024.

Ce document est à considérer non pas comme un guide de procédures internes mais plutôt comme un outil pour préciser les éléments sur lesquels les élus doivent poser un choix. Sa rédaction est libre mais il doit comporter :

- Préciser à minima les modalités de gestion des AP-AE (Autorisations de programme – Autorisations d'Engagement) et les CP (Crédits de paiement) y afférents et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et AE. Pour information, à ce jour, aucune AP-AE n'a été lancée.
- Préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, décision modificative…)

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission AFRH en date du 20/05/2026,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260610-DCM_2026_061-DE

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier présenté et annexé à la présente délibération (ANNEXE 1)

Pour extrait certifié conforme,

